

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 4 juillet 2017

Le mardi quatre juillet deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (31) : Messieurs Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Olivier ROQUETTE, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Mesdames Yvette BOUCHARD, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Jean-Claude LOPEZ, André KUYPERS, Patrick HÉLAINE, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (8) : Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Alain MOTTAIS à Olivier ROQUETTE, Aymeric SERGENT à Michel RIGAUX, Patrick FOULON à Yvette BOUCHARD, Jean-Luc RIGLET à Jean Claude ASSELIN, Geneviève BAUDE à Patrick HELAINE, Dominique DAIMAY à Jeannette LEVEILLÉ, René HODEAU à Lucette BENOIST.

Absents/Excusés (5) : Michel AUGER, Nadine MICHEL, Hubert FOURNIER, Christelle GONDROY, Sylvie IMBERT-QUEYROI.

Secrétaire de séance : Françoise LAMBERT

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 mai 2017, il est adopté.

Mme la Présidente : informe des décisions prises par le Bureau et la Présidente au cours des mois de Mai et Juin 2017 :

Décisions du Bureau communautaire		
N°	OBJET	DATE
2017-18	<input type="checkbox"/> Modification du marché de travaux du parking ZA de la Jouanne à Ouzouer s/ Loire	06/06/2017
2017-19	<input type="checkbox"/> Marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de construction d'un bâtiment de formation et de réhabilitation de locaux existant sur la ZA de la Jouanne à Ouzouer s/ Loire	06/06/2017
2017-20	<input type="checkbox"/> Demande de subvention au titre des interventions musicales en milieu scolaire	06/06/2017
2017-21	<input type="checkbox"/> Règlement intérieur de la communauté de communes	06/06/2017
2017-22	<input type="checkbox"/> Demande de subvention pour les travaux d'entretien sur les berges et la ripisylve des rivières du Sullias - Année 1 – 2017	20/06/2017
2017-23	<input type="checkbox"/> Marché de travaux de restauration du lit et de rétablissement de la continuité des rivières du Sullias – Année 1 – 2017	20/06/2017
2017-24	<input type="checkbox"/> Demande de subvention pour les travaux de restauration du lit et de rétablissement de la continuité des rivières du Sullias – Année 1 – 2017	20/06/2017

Décisions de la Présidente		
N°	OBJET	DATE
2017-08	<input type="checkbox"/> Missions de contrôle technique et de coordination SPS relatives à la réalisation d'un centre de formation (construction et réhabilitation de locaux existants) sur la zone d'activité de la Jouanne à Ouzouer s/Loire	29/05/2017
2017-09	<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien sur les berges et la ripisylve des rivières du Sullias Année 1 – 2017	21/06/2017

DÉLIBÉRATION 2017 – 116

Rapport Politique de la Ville 2016

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « *débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation* ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens. Les contributions et délibérations des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Jean-Marc BELEAU, Directeur Général des Services de Sully-sur-Loire, en charge de la Politique de la Ville pour la présentation au Conseil communautaire du rapport 2016 de la Politique de la Ville (consultable au Secrétariat général de la Communauté de communes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Politique de la Ville pour l'année 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS (M. LUTTON et M. RIGAUX),

➤ **APPROUVE** le rapport de la Politique de la Ville 2016.

DÉLIBÉRATION 2017 – 117

Engagement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Dans le cadre des statuts de la Communauté de communes, la collectivité est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, et à ce titre, peut réaliser des actions d'accompagnement de programmes relatifs à l'amélioration de l'habitat.

Lors de l'assemblée du 23 mai dernier, une présentation du dispositif de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été exposée.

L'OPAH est une procédure portée par une collectivité publique qui a pour objectif de permettre de :

- ✓ Renover l'habitat privé ancien
- ✓ Améliorer le cadre de vie
- ✓ Dynamiser la vie et l'économie locale

L'opération s'adresse à certains ménages (les bailleurs ou les propriétaires occupants) sous conditions.

L'OPAH est un dispositif partenarial et conduit à la signature d'une convention entre :

- ✓ L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- ✓ La collectivité locale, maître d'ouvrage
- ✓ Le Conseil Départemental du Loiret

La convention fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières réservées pour le financement des travaux d'amélioration des logements, ainsi que le suivi-animation du dispositif.

Au préalable, une étude pré-opérationnelle doit être menée afin d'évaluer en priorité l'intérêt et la faisabilité de l'opération. Cette étude est demandée par l'Anah et le Conseil Départemental pour :

- Réaliser un diagnostic territorial
- Construire un programme d'actions
- Elaborer le projet de convention

Elle est subventionnée par l'Anah à hauteur de 50 % de 200 000 € HT maxi.

Le coût prévisionnel de ce type d'étude est de 40 000 € HT.

Mme la Présidente : précise que le coût de 40 000 € est un prix approximatif maximum et que le Bureau d'études n'a pas encore été choisi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017- art.147, et les programmes d'intérêt généraux par l'article R327-du CCH, modifié par décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 - art. 2,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix POUR, et 1 ABSTENTION (M. BOUDIER),

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter tous les soutiens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte afférent à la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2017 – 118

Fonds de concours à la commune de Saint Benoît s/Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de concours » et des membres du bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Philippe THUILLIER, Vice-président en charge de la Commission des Finances, pour présenter la demande de fonds de concours de la commune de Saint Benoît-sur-Loire.

M. THUILLIER: précise que la demande de St Benoît concerne des travaux de requalification et de réaménagement du centre bourg entrant dans la catégorie d'opérations définie dans le règlement intérieur du fonds de concours « *Aménagement de centres bourgs* ».

rappelle que ce projet est constitué de 4 tranches :

- Tranche ferme en 2016 (Place de l'Université – Rue Max Jacob)
- Tranche conditionnelle n° 1 en 2017 (Place du Martroi Charles de Gaulle – Phase 1)
- Tranche conditionnelle n° 2 en 2018 (Place du Martroi Charles de Gaulle – Phase 2 et Avenue Célestin Châteignier)
- Tranche conditionnelle n° 3 en 2019 (Entrée du centre bourg et Place St André – Rue Jeanne d'Arc)

M. THUILLIER: souligne que la part de financement de la commune s'élève à 245 782,69 € et que cette dernière n'est pas éligible à la DETR, alors le montant maximum annuel du fonds de concours est de 200 000 € conformément au règlement.

précise que le dossier est complet, et qu'après étude de la Commission Fonds de concours qui a émis un avis favorable, le Bureau communautaire a conforté cet avis.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux de requalification et de réaménagement du centre bourg :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Lot VRD : 312 300,00 € Lot AEP : 22 535,00 € Lot éclairage public : 28 746,84 € Lot espaces verts : 7 573,60 € Dépense annexes : 34 411,91 € Total = 405 567,35 €
SUBVENTIONS	FSIL : 74 230,81 € C Régional (Cœur de village) : 75 000 ,00 € C Départemental : 10 553,85 €
Part Financement Commune	245 782,69 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS*	122 891 €
ACOMPTE	61 445,50 €

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2017 – 119 Fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la commission « Fonds de concours » et des membres du bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Philippe THUILLIER, Vice-président en charge de la Commission des Finances, pour présenter la demande de fonds de concours de la commune d'Ouzouer-sur-Loire.

M. THUILLIER: précise que la demande d'Ouzouer concerne des travaux de restructuration de l'école maternelle entrant dans la catégorie d'opérations définie dans le règlement intérieur du fonds de concours « *Extension, création, réaménagement de bâtiments publics...* ».

rappelle que ce projet portant sur la restructuration globale du groupe scolaire comprend 3 tranches :

- Tranche 1 en 2015 : construction d'une nouvelle garderie périscolaire
- Tranche 2 en 2016 : construction d'un nouveau service de restauration scolaire
- Tranche 3 en 2017 : restructuration de l'école maternelle

M. THUILLIER: souligne que la part de financement de la tranche 3 de la commune s'élevé à 1 517 113,30 € et que cette dernière n'est pas éligible à la DETR, alors le montant maximum annuel du fonds de concours est de 200 000 € conformément au règlement.

précise que le dossier est complet, et qu'après étude de la Commission Fonds de concours qui a émis un avis favorable, le Bureau communautaire a conforté cet avis.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,
Vu l'exposé de M. le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Ouzouer-sur-Loire pour des travaux de restructuration de l'école maternelle :

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	Travaux : 1 335 517,24 € Honoraires et frais (proratisés) : 243 939,56 € Total : 1 579 456,80 €
SUBVENTIONS	FSIL 2016 (proratisé) : 62 343,50 € Réserve parlementaire 2016 (proratisé) : 7 756,39 €
Part Financement Commune	1 509 356,91 €
MONTANT FONDS DE CONCOURS	200 000 €
ACOMPTE	100 000 €

Etant précisé :

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2017 – 120 Modifications des horaires – Centre aquatique Val d'Oréane

Le Centre aquatique est exploité depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 6 ans par la société ESPACE RÉCRÉA. Un contrat de Délégation de Service Public lie la collectivité et le délégataire. Les plannings d'ouverture figurent au titre des éléments contractuels.

Tenant compte de l'ouverture au public des piscines dans le Loiret l'été pour 2017 et des nouveaux attraits de Val d'Oréane, le délégataire a souhaité s'adapter au contexte local et proposer d'autres horaires d'ouverture les samedis et dimanches. Le planning estival prévisionnel indiqué au contrat prévoyait les horaires suivants :

- samedi 9 H 30 - 18 H 00
- dimanche 9 H 00 - 18 H 00

La proposition de nouveaux horaires d'ouverture au public le week-end en juillet et août serait :

- samedi 10 H 00 - 19 H 00
- dimanche 10 H 00 - 19 H 00

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Récréa,
Vu la proposition de la société délégataire,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification horaire du centre aquatique Val d'Oréane sur la période estivale (juillet et août) comme suit :

- samedi 10 H 00 - 19 H 00
- dimanche 10 H 00 - 19 H 00

- **DÉCIDE** d'intégrer cette modification au contrat de DSP.

DÉLIBÉRATION 2017 – 121

Modifications tarifaires – Centre aquatique Val d’Oréane

Le Centre aquatique est exploité depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 6 ans par la société ESPACE RÉCRÉA. Un contrat de Délégation de Service Public lie la collectivité et le délégataire. La grille tarifaire figure au titre des éléments contractuels.

Un nouveau concept unique en France nommé DOMIN’O sera proposé aux usagers dès la rentrée de septembre 2017 à Val d’Oréane.

Celui-ci a pour but de pallier à la peur de l’eau qui touche actuellement 1 français sur 6. Il s’agit de permettre aux usagers de se sentir en confiance, d’oser expérimenter de nouvelles activités au sein du monde aquatique. Ce concept vise à aller plus loin dans l’apprentissage de la natation en associant le bien-être dans l’eau. Afin de respecter un processus par étapes, ce programme se présente sous forme de trois modules de progression d’un trimestre chacun.

Cette activité est proposée sous forme d’abonnement. Dans ce cadre, l’abonné a un accès illimité aux différents espaces (aquatique, bien-être, cardio-training). Le tarif a été fixé au même niveau que l’abonnement Excellence soit 500 € à l’année déjà prévu à la grille tarifaire existante. Toutefois, afin de faire bénéficier aux clients de la possibilité d’entrer dans le programme au niveau du module 2 ou 3, il est proposé que l’usager s’acquitte d’un prix représentant un tiers du tarif annuel, par module.

De même, afin de faire bénéficier aux clients déjà abonné (Liberté, Essential, Excellence) d’un tarif privilégié pour qu’il ne paie pas deux fois pour la même prestation, le client déjà abonné bénéficiera d’une remise de 30 % sur le tarif Excellence DOMIN’O.

Par ailleurs, en complément de l’achat d’un PASS Famille (4 personnes dont 2 adultes maximum) prévu dans la grille tarifaire, il est proposé un tarif permettant d’accéder à l’espace bien être/cardio/bassin d’apprentissage pour l’adulte, sur la base du montant correspond au différentiel entre l’entrée publique adulte et l’entrée Espace Wellness (cardio, bien être, bassin d’apprentissage).

Mme la Présidente : précise qu’il s’agit de tarifs pour une nouvelle prestation de service qui n’existait pas au contrat initial.

Mme CORNET : demande la possibilité d’obtenir une copie du contrat de DSP.

Mme la Présidente : confirme qu’une copie sera transmise aux Conseillers.

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Récréa,
Vu la proposition de la société délégataire,
Vu l’exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. RIGAUX),

➤ **APPROUVE** les modifications de la grille tarifaire comme suit :

COMPLÉMENT TARIFAIRE ABONNEMENTS	
Abonnement Excellence Modules DOMIN’O annuel	500 €
Abonnement Excellence Module DOMIN’O trimestriel	167 €
Abonnés Excellence, Essential, Liberté : remise de 30 %	350 €
COMPLÉMENT TARIFAIRE ENTRÉES PUBLIQUES	
PASS famille – Accès espace WELLNESS	Supplément : 9,40 € par adulte

➤ **DÉCIDE** d’intégrer ces modifications au contrat de DSP.

DÉLIBÉRATION 2017 – 122

Transfert de Personnel - Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les services des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Services animation jeunesse et des crèches, sont ici concernés :

- Crèche de Sully-sur-Loire : gestion municipale
- ALSH Sully-sur-Loire : gestion municipale
- ALSH Villemurlin : gestion municipale
- ALSH Saint Aignan le Jaillard/Lion en Sullias : gestion syndicale
- Service Animation Jeunesse de Sully-sur-Loire : gestion municipale

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré, sont transférés à l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de la Communauté de communes.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service transféré, sont intégrés dans les effectifs de la collectivité, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, sur un temps de travail correspondant à la partie de service transféré. En cas de refus de ce transfert, ils sont par convention, mis à disposition de la communauté de communes et restent employés par leur collectivité d'origine.

Quant aux agents employés sur la base de contrats aidés, contrats d'avenir ou de contrats uniques d'insertion, les postes n'entrent pas dans le tableau des effectifs, et la Communauté de communes reprendra les dispositifs conventionnels régissant ces contrats.

Mme la Présidente : précise que le transfert de compétences concerne donc les effectifs suivants :

Crèche de Sully s/ Loire : agents exerçant leurs fonctions dans un service transféré en totalité

Agents	GRADE	Modalités de transfert	Nombre d'heures hebdomadaires
14 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> • 4 adjoints techniques • 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe • 5 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe • 2 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe • 1 puéricultrice hors classe • 1 éducateur principal de jeunes enfants 	Transfert de plein droit au sein de l'EPCI. Agents intégrant les effectifs de la Communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs	TC - 35
3 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat unique d'insertion • 2 contrats d'avenir 	Postes n'entrant pas dans le tableau des effectifs – Reprise des dispositifs contractuels par la Communauté de communes	
1 AGENT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 adjoint technique 	Agent restant dans les effectifs de leur collectivité d'origine - <u>Mise à disposition</u> de la Communauté de communes du Val de Sully pour les activités de la crèche par convention sur un temps de travail correspondant au service transféré soit 23 h hebdomadaires	

ALSH de Sully s/ Loire : agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

Agents	GRADE	Modalités de transfert	Nombre d'heures hebdomadaires
1 AGENT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 	Transfert en totalité à l'EPCI. Agent intégrant les effectifs de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes - Mise à disposition de la Ville de Sully s/ Loire pour les activités périscolaires par convention sur un temps de travail représentant 916 h par an.	TC - 35
1 AGENT	<ul style="list-style-type: none"> • 1 contrat unique d'insertion 	Poste n'entrant pas dans le tableau des effectifs – Reprise des dispositifs contractuels par la Communauté de communes	
4 AGENTS	Agents restant dans les effectifs de leur collectivité d'origine - <u>Mise à disposition</u> de la Communauté de communes du Val de Sully pour les activités ALSH par convention sur un temps de travail correspondant au service. (sur des temps de travail respectivement de 535 h, 551 h, 432 h et 541 h)		

ALSH Villemurlin : agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

Agents	GRADE	Modalités de transfert	Nombre d'heures hebdomadaires
2 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> 1 adjoint d'animation 1 adjoint technique 	Transfert pour la partie de fonction exercée par chaque agent au sein de l'EPCI – Agent intégrant les effectifs de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, sur un temps de travail correspondant.	TNC – 6h55 TNC – 00h52
1 AGENT	<ul style="list-style-type: none"> 1 adjoint administratif 	Agent restant dans les effectifs de leur collectivité d'origine - <u>Mise à disposition</u> de la Communauté de communes du Val de Sully pour les activités ALSH par convention sur un temps de travail correspondant au service soit 234 h annuel.	

ALSH Saint Aignan/Lion : agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

Agents	GRADE	Modalités de transfert	Nombre d'heures hebdomadaires
2 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> 2 adjoints d'animation 	Transfert pour la partie de fonction exercée par chaque agent au sein de l'EPCI – Agents intégrant les effectifs de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs, sur un temps de travail correspondant.	TNC – 4h28 TNC – 4h51
2 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> 2 adjoints techniques 	Agents restant dans les effectifs de leur collectivité d'origine - <u>Mise à disposition</u> de la Communauté de communes du Val de Sully pour les activités ALSH par convention sur un temps de travail correspondant au service transféré	

Service animation jeunesse Sully s/L : agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

Agents	GRADE	Modalités de transfert	Nombre d'heures hebdomadaires
3 AGENTS	<ul style="list-style-type: none"> 2 adjoints d'animation 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 	Transfert en totalité à l'EPCI. Agents intégrant les effectifs de la communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs - Mise à disposition de la ville de Sully s/L pour les activités périscolaires par convention sur un temps de travail correspondant au service (sur des temps de travail respectivement de 166,25h, 398h, et 406,75h)	TC - 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-4-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2017,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix POUR et 3 CONTRE (M. COLAS et M. ROQUETTE),

➤ **APPROUVE** le transfert des agents pour le Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, et de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence :

ORIGINE	Catégorie	Filière Animation	Nombre	Nombre d'heures
SAJ Sully-sur-Loire	C	Adjoint d'animation	2	TC
	C	Adjoint d'animation Principal 2 ^{nde} Cl.	1	TC
ALSH Sully-sur-Loire	C	Adjoint d'animation Principal 2 ^{nde} Cl.	1	TC
ALSH Villemurlin	C	Adjoint d'animation	1	TNC – 6 H 55
ALSH Saint Aignan / Lion	C	Adjoint d'animation	2	TNC – 4 H 28 TNC – 4 H 51
ORIGINE	Catégorie	Filière Médico-sociale	Nombre	Nombre d'heures
Crèche Sully-sur-Loire	A	Puéricultrice hors classe	1	TC
	B	Educateur Principal de jeunes enfants	1	TC
	C	Auxiliaires de puériculture Principal 1 ^{ère} Cl.	2	TC
	C	Auxiliaires de puériculture Principal 2 ^{nde} Cl.	5	TC
ORIGINE	Catégorie	Filière Technique	Nombre	Nombre d'heures
Crèche Sully-sur-Loire	C	Adjoint techniques	4	TC
	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Cl.	1	TC
ALSH Villemurlin	C	Adjoint technique	1	TNC – 00 H 52

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les actes d'engagement avec les agents transférés.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure avec les communes concernées, la convention de mise à disposition pour les agents restant dans leur collectivité d'origine mais exerçant une partie de leurs fonctions au sein du Service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, ou inversement, lorsqu'ils sont repris en totalité par la Communauté de communes et remis à disposition des communes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à conclure avec les organismes concernés, les dispositifs conventionnels pour l'emploi des agents en contrats aidés, d'insertion, ou d'avenir.

DÉLIBÉRATION 2017 – 123

Création d'un poste de chargé(e) de programmation culturelle

Depuis la fusion, la Commission Culture a décidé de maintenir et d'étendre les acquis des politiques culturelles menées par les collectivités antérieures. Le Service culturel, en lien avec la Commission Culture et la sous-commission programmation, poursuit la programmation d'événements à une fréquence mensuelle et reprend le suivi de cycles (conférences, spectacles de l'Oratoire notamment) initiés par d'autres services (médiathèques, office du tourisme, école de musique).

Pour l'heure, ce service ne repose que sur un demi-poste, occupé par l'Agent en charge de la coordination culturelle, et du projet de centre d'interprétation. La conception et la mise en œuvre de la programmation culturelle nécessitent un suivi administratif, budgétaire et logistique qui ne peut plus être assumé convenablement.

Le niveau de programmation attendu est d'une trentaine d'événements par an, et leur mise en œuvre dans des lieux le plus souvent non équipés (salles polyvalentes) représente une logistique importante (visite des salles, conventionnement avec les municipalités, intervention des prestataires). Il faut ajouter à cette charge les tâches propres à la recherche de spectacles, à l'élaboration d'un projet culturel communautaire et à l'animation de partenariats (Astrolabe, réseaux de diffusion.....).

En conséquence, il conviendrait de recruter un(e) Chargé(e) de programmation dont les principales missions seront :

- de contribuer à concevoir et mettre en œuvre une programmation adaptée au contexte et au projet de la collectivité, ainsi que des projets d'action culturelle ciblés (scolaires, publics éloignés ou empêchés),
- d'assurer le suivi administratif, budgétaire et logistique de ces projets, de contribuer à leur promotion,
- d'être le relais du Service culturel sur les manifestations programmées (coordination logistique, accueil des intervenants et du public, billetterie),
- de développer des partenariats et de rechercher des financements (PACT avec la Région).

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Il appartient au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des Agents. Préalablement à ces nominations, le Conseil doit se prononcer sur les créations de postes correspondant aux modifications.

Mme la Présidente : souligne que l'Agent du Sullias chargé de la Culture a intégré le Service Communication du Val de Sully, et donne la parole à M. Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Communication, Culture et Patrimoine.

M. ASSELIN : confirme et précise que l'Agent anciennement Val d'Or et Forêt en charge du projet de l'espace Culturel (Cinéma de Sully), sera moins disponible pour la programmation culturelle.

Mme la Présidente : précise que le budget conçu par masse salariale laisse la possibilité de recruter en cours d'année en fonction des besoins.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé par délibération n°2017-51 du 7 février 2017,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. COLAS, M. KUYPERS, M. RIGAUX et M. ROQUETTE) et 6 ABSTENTIONS (M. BADAIRE, M. BOUDIER, M. LOPEZ, M. MERCADIÉ et M. ROUSSE-LACORDAIRE),

- **APPROUVE** la création d'un poste de catégorie B à temps complet, pour assurer les fonctions de Chargé(e) de programmation culturelle.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2017 – 124

Convention de mise à disposition du Service de Police intercommunale avec la commune de Lorris

L'article L512-3 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de la population ou en cas de catastrophe naturelle, les Maires des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs Services de Police municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département, qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des Maires des communes concernées».

A ce titre, la commune de Lorris a sollicité la Communauté de communes afin que soit mise à disposition une partie des effectifs du Service de la Police intercommunale, dans le cadre de l'organisation du Comice agricole les 26 et 27 août 2017.

Les Agents interviendront en commun avec l'Agent de Police municipale de la commune et la brigade de gendarmerie. Une demande conjointe a été formulée auprès de la Préfecture afin que soit établi un arrêté préfectoral qui autorise cette coopération et en fixe les modalités pratiques, qu'il s'agisse de sa durée, de son aire géographique et des moyens humains et matériels qu'elle concerne. Cette situation est permise réglementairement lorsque la mise en commun est occasionnelle, et qu'il s'agit d'un événement exceptionnel ou lors d'un flux important de population. De plus sont uniquement concernés les communes limitrophes, ou appartenant à une même agglomération.

La mise en commun ne concerne que le domaine de la police administrative (sécurité publique, surveillance générale), mais sans possibilité de verbaliser. Ainsi sur le territoire de la commune, seuls les Agents de police municipale du service de cette même commune pourront verbaliser les infractions aux arrêtés du Maire.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre cette mise à disposition sur le plan administratif, une convention doit être conclue entre les deux collectivités, précisant notamment les modalités de remboursement.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du Service de Police intercommunale dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, à conclure avec la commune de Lorris.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout acte en lien avec la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2017 – 125

Règlement et tarifs de l'école de musique

Dans le cadre de la reprise de la compétence école de musique sur l'ensemble du territoire communautaire, un travail d'harmonisation des règlements et des tarifs a été engagé au sein de la Commission Culture. La reprise va concerner l'école de musique municipale de Sully-sur-Loire, à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, il convient pour la rentrée de septembre 2017, de pouvoir démarrer sur les mêmes bases au niveau du règlement et des tarifs entre l'école de Sully-sur-Loire et celle de la Communauté de communes.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Communication, Culture et Patrimoine.

M. ASSELIN: précise que les tarifs ont été révisés en tenant compte de l'intégration de l'Ecole de musique de Sully-sur-Loire au 1^{er} janvier 2018, et que le seul changement notable est pour Sully qui appliquait un tarif spécial pour les autres communes.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposée de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement de l'école de musique annexé à la présente.
- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée 2017-2018 :

DISCIPLINE		Temps de cours	TARIFS en € pour l'année scolaire
Eveil musical / Jardin musical / Initiation		45'	60
Formation musicale	Cycle I	1 et 2 : 1h00 3 et 4 : 1h15	81
	Cycle II	1h30	120
	Cycle III	2h00	156
	adulte	1h00	84
Formation musicale et instrument	Cycle I	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 30' 4 : 45'	210
	Cycle II	FM + Instrument 1, 2 et 3 : 45' 4 : 1h00	290
	Cycle III	FM + Instrument 1h00	290
Instrument adulte		30'	150
		45'	210
Instrument supplémentaire		30'	144
Pratique collective seule		-	45
Théâtre enfants / adultes		-	90/120
Pratique collective si inscrit en Instrument et/ou Formation musicale		-	gratuit

Réductions	30% pour le 2 ^{ème} inscrit 50% pour le 3 ^{ème} inscrit et suivant
Droit d'inscription annuel	0 €
Caution d'un prêt d'instrument	100 €

DÉLIBÉRATION 2017 – 126

Indemnités dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale 2017

La Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale se tiendra le 27 août prochain dans le Parc du Château de Sully-sur-Loire. Cette manifestation est organisée par la Communauté de communes du Val de Sully qui offre à tous les agriculteurs/éleveurs un repas et une indemnité pour chaque animal présenté. Suite aux différentes réunions de la Commission, le tableau des indemnités à verser doit être validé par le Conseil communautaire.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les indemnités qui seront versées aux éleveurs qui présenteront des animaux dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale, fixées comme suit :

	Montant en euros par bête
Vache / Bœuf / Broutard / Génisse	28
Cheval	13
Veau / Poney / Ane / Chèvre / Brebis / Mouton / Cochon	8
Agneau	4
Lapin / volaille	1

DÉLIBÉRATION 2017 – 127

Admission en non-valeur

Le Camping de Saint Père-sur-Loire qui appartenait à la Communauté de communes du Sullias était loué au Groupe HORTUS, représenté par Madame GAUTIER Sandrine.

Selon le contrat signé entre la Communauté de communes du Sullias et le groupe HORTUS, une redevance devait être versée par la SARL HORTUS. Ces redevances n'ayant jamais été payées, le 3 mai 2017, le Tribunal de Commerce d'Orléans a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la SARL HORTUS.

La créance de 62 905,29 € est donc irrécouvrable et il convient d'inscrire son admission en non-valeur au titre du présent exercice. Le montant a été prévu au budget 2017.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la SARL HORTUS représentée par Mme Sandrine GAUTIER pour un montant de 62 905,29 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

DÉLIBÉRATION 2017 – 128
Décision modificative n° 1 au Budget 2017

Suite aux échanges avec la Trésorerie, l'admission en non-valeur pour la SARL HORTUS a été prévue au BP 2017 et la somme de 62 905,29 € a été inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Or, l'imputation doit être modifiée et l'inscription doit être faite au compte 6542 « Créances éteintes ».

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 au Budget général 2017, comme suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6542 - Créances éteintes	+ 62 905,29 €
		Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 62 905,29 €
		TOTAL		0,00 €

DÉLIBÉRATION 2017 – 129
Accord relatif à l'acquisition de bâtiments par l'EPFLI
au profit de la commune de Neuvy en Sullias

La commune de Neuvy en Sullias a sollicité l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition des bâtiments de la boulangerie et du bar de la commune.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France. Monsieur le Maire de la commune de Neuvy en Sullias sollicite l'accord de principe de la Communauté de communes, afin de permettre l'acquisition de ces bâtiments.

Vu les statuts de l'EPFLI,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ÉMET** un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour permettre à la Mairie de Neuvy en Sullias d'acquérir les bâtiments de la boulangerie et du bar de la commune.

DÉLIBÉRATION 2017 – 130
Contrat Départemental de Territoire

Dans le cadre du processus d'élaboration du Contrat de Territoire de la Communauté de communes du Val de Sully avec le Département, qui constitue le volet 2 – soutien aux projets structurants – de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, un état des projets à inscrire a été présenté lors du Comité des Maires du 30 mai.

Une enveloppe de 983 010 € a été allouée au territoire de la CC du Val de Sully pour la période 2017-2019.

Trois projets d'intérêt supra-communal ont été déposés, dont 2 projets communautaires et 1 projet porté par une commune :

Construction d'une structure multi-accueil

- Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Val de Sully
- Localisation : 73 rue de l'Ecu – 45570 OUZOUER-SUR-LOIRE
- Coût estimatif du projet (HT) : 1 840 250 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 363 050 € soit 20 %
- Calendrier prévisionnel du projet : 1er semestre 2018
- Présentation synthétique du projet : Construction d'un multi-accueil (accueil régulier, occasionnel et d'urgence des jeunes enfants de 0 à 3 ans du territoire intercommunal) destiné à maintenir le nombre de places actuelles et à créer 30 nouvelles places.

Réhabilitation et extension du Centre aquatique Val d'Oréane

- Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes du Val de Sully
- Localisation : Rue de Châtillon – 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY
- Coût estimatif du projet (HT) : 6 473 304,91 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 523 960 € soit 8 %
- Calendrier prévisionnel du projet : 2016 (dérogation – demande formulée en décembre 2015 au titre du dispositif d'aide aux équipements sportifs)
- Présentation synthétique du projet : Réhabilitation et restructuration des espaces existants (gros œuvre, plages et panoplies techniques, accessibilité) avec amélioration des performances énergétiques. Extension du bâtiment existant.

Aménagement d'une Maison des Jeunes

- Maître d'ouvrage du projet : Commune de Sully-sur-Loire
- Localisation : 13 rue du Faubourg Saint-François – 45600 SULLY-SUR-LOIRE
- Coût estimatif du projet (HT) : 120 000 €
- Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 96 000 € soit 8 %
- Calendrier prévisionnel du projet : 2017
- Présentation synthétique du projet : Transformation en ERP d'une ancienne graineterie destinée à abriter une Maison des Jeunes et de la Culture à Sully-sur-Loire.

Il a été confirmé l'éligibilité des opérations présentées, et constaté le consensus entre les Maires et la Communauté de communes du Val de Sully sur la liste des projets que le territoire souhaite inscrire au contrat ainsi que la répartition de l'enveloppe allouée.

Il appartient désormais au Conseil départemental, à la CC du Val de Sully et à la commune de Sully-sur-Loire de délibérer sur les termes du contrat de territoire en vue de sa signature durant l'été 2017.

Vu le règlement du fonds départemental de soutien aux projets structurants,

Vu le contrat présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseiller communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les projets à inscrire au Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Val de Sully, à conclure entre le Conseil Départemental, la ville de Sully-sur-Loire, et la Communauté de communes.

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2017 – 131

Modification des délégués de la commune de Bray Saint Aignan au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire

Par délibérations n° 2017-07 en date du 14 janvier 2017, et n° 2017-92 en date du 11 avril 2017, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire.

Une modification est proposée pour les représentants de la commune de BRAY SAINT AIGNAN.

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseiller communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉSIGNE** les délégués au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	Monsieur André LE BRETON	Monsieur Guy LECHAT
LES BORDES	Monsieur Gérard BOUDIER	Monsieur Marc NALATO
BRAY – SAINT AIGNAN	Madame Patricia SICOT Monsieur François FEUILLET	Madame Martine NAOUMENKO Monsieur Yannick DOMAIN
CERDON	M. Loïc MARIONNEAU	M. Jean Claude FOUGEREUX
DAMPIERRE EN BURLY	Monsieur Philippe THIERRY	-
GERMIGNY DES PRÉS	Madame Mireille PERRONET	Monsieur Gilbert GESSAT
GUILLY	Monsieur Jean Michel RATIVEAU	Madame Nicole BRAGUE
ISDES	Monsieur Christian COLAS	Monsieur Emmanuel D'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	Monsieur Jean Pierre CROTTÉ	Monsieur Thierry COUSTHAM
NEUVY EN SULLIAS	Monsieur Jean Claude LUCAS	Monsieur André DEROUET
OUZOUER SUR LOIRE	Monsieur Aymeric SERGENT	Monsieur Adrien FLANQUART
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	Monsieur Sébastien CAFFARD	Monsieur Claude BOCH
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Monsieur Gilles BURGEVIN	Monsieur Francis BURET
SAINT FLORENT LE JEUNE	Madame Mauricette ODRY	Monsieur Claude BORNE
SAINT PÈRE SUR LOIRE	Monsieur Denis BRETON	Madame Christelle ZUSATZ
SULLY SUR LOIRE	Monsieur Patrick BOUARD	Monsieur Dominique DAIMAY
VANNES SUR COSSON	Monsieur Eric HAUER	Monsieur Jean Michel SEVILLE
VIGLAIN	Monsieur René HODEAU	Madame Lysiane CHEVALIER
VILLEMURLIN	Madame Nicole LEPELTIER	Madame Sarah RICHARD

DÉLIBÉRATION 2017 – 132

Acquisition des équipements et du matériel du Cinéma de Sully-sur-Loire

Le cinéma *Le Sully*, situé Boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire, est exploité par Monsieur Jean François COTTÉ agissant en nom propre, par bail commercial consenti par la Ville de Sully-sur-Loire, conclu en 1995, et renouvelé en septembre 2011, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2020. Cette signature a fait suite à l'établissement d'une convention avec d'une part, l'exploitant, s'engageant à réaliser les investissements nécessaires pour le passage au numérique, et d'autre part la Ville, s'engageant à acquérir et installer l'écran requis.

Le 7 mars 2017, par acte d'huissier de justice, l'exploitant a donné congé, mettant fin à l'exploitation du cinéma au 30 juin 2017, pour une restitution des lieux le 14 septembre 2017. L'acte précise que les équipements appartenant au preneur seraient démantelés sur la période entre le 1^{er} juillet et le 14 septembre 2017.

Ce cinéma à salle unique de 203 places fait face à un problème d'accessibilité : en l'état de ses locaux, il ne permet une mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et nécessite une remise en conformité de son issue de secours. Dans cette optique et suite aux études menées par le CAUE (*réflexion sur la restructuration du cinéma en 2016*) et la société ASCOM (*étude de pré-programmation confirmant l'opportunité d'acquérir le cinéma pour y implanter un équipement culturel de 230 à 350 places en 2017*), le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 11 avril 2017, l'acquisition de la maison mitoyenne au cinéma.

Pour le plus grand bénéfice des habitants du territoire, la Communauté de communes a souhaité également que le cinéma continue son activité au-delà du départ de l'exploitant, et ce jusqu'au projet de restructuration actuellement à l'étude. Une négociation a donc été engagée en vue de l'acquisition, par la Communauté de communes, du fonds de commerce et du matériel d'exploitation du cinéma que détient l'exploitant, afin de poursuivre l'activité du cinéma sur la ville.

Après discussion, la cession du fonds de commerce du cinéma *Le Sully* et de son matériel d'exploitation à la Communauté de communes est proposée au prix de 240 000 €. Ce prix inclut notamment la cession des 2 projecteurs en place (35 mm et numérique).

L'acquisition du fonds de commerce et du matériel permettrait à la collectivité d'assurer la continuité du cinéma selon un mode de gestion restant à définir.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'accepter cette proposition d'acquisition au prix de 240 000 €.

Mme la Présidente : informe que les négociations entamées par le Sullias avec M. COTTE, gérant du Cinéma de Sully, se sont poursuivies pour aboutir à un accord de reprise du fonds et du matériel d'exploitation sur la base d'une cession à 240 000 €.

M. COLAS : s'étonne de la pérennisation du fonctionnement du Cinéma par l'embauche d'un projectionniste, alors qu'il avait été dit que le Cinéma serait secondaire.

Mme la Présidente : rappelle qu'il a toujours été dit que le Cinéma serait une composante de l'équipement culturel et qu'il était envisagé de continuer l'activité sur Sully en attendant que l'équipement soit opérationnel.

précise que son mode de gestion reste à définir, mais que la volonté de la Communauté est de faire perdurer le fonctionnement du Cinéma, et si possible dès le mois de septembre.

M. NALATO : demande s'il ne serait pas préférable de passer par une gestion libre.

Mme la Présidente : lui répond que pour l'instant rien n'est arrêté sur le mode de gestion.

M. ASSELIN : souligne que nous ne pouvons pas nous engager sur une longue période et qu'il va falloir environ 18 mois avant de transformer l'espace.

M. COLAS : rétorque alors pourquoi se précipiter dans ce cas, car nous créons une dépense nouvelle pendant cette durée.

Mme la Présidente : réplique que le projet sera plus abouti et que le Cinéma ne sera alors qu'une composante de ce nouvel espace, mais qu'en attendant nous souhaitons que l'activité du Cinéma puisse se poursuivre durant ces 18 mois, et il faut donc trouver un système de gestion assez souple.

M. COLAS : souligne que le matériel sera déjà obsolète car tout sera numérisé.

Mme la Présidente : lui répond que le matériel d'exploitation est déjà numérisé et performant, et qu'il pourra être utilisé de manière durable.

M. ASSELIN : précise que ce matériel a été expertisé.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. BADAIRE, Mme BOUCHARD, M. COLAS, Mme CORNET et M. ROQUETTE) et 2 ABSTENTIONS (M. RIGAUX),

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel et des équipements du cinéma de Sully, ainsi que le fonds de commerce auprès de l'exploitant M Jean François COTTÉ.
- **APPROUVE** le prix de cession de l'ensemble pour un montant de 240 000 €.
- **AUTORISE** Madame la Président à signer tout acte et à engager toute démarche relative à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION 2017 – 133

Subvention et convention d'objectifs avec l'association Entraide du Val de Sully

L'ADAPA (Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées) a pour objet l'organisation et la gestion d'un service d'aide à domicile auprès des personnes en perte d'autonomie ponctuelle ou durable. Le nom de l'association a été modifié pour prendre la dénomination « Entraide du Val de Sully ».

La Communauté de communes du Val de Sully a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 27 000 € sur l'année 2017. En 2016, la Communauté de communes du Sullias avait attribué la somme de 22 500 € à l'ADAPA. L'association souhaite en 2017 mettre en place de nouveaux services (hommes de mains, aides ménagères) afin de développer une nouvelle offre de service auprès des personnes âgées et handicapées du secteur. Il s'agira également pour l'association d'améliorer ses moyens de communication avec notamment la mise en place d'un site internet.

Par ailleurs, la réglementation impose aux collectivités publiques de conclure une convention d'objectifs lorsqu'elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 €. Cette convention devra préciser les éléments suivants : objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention. Un projet de convention sera établi en ce sens.

Mme la Présidente : rappelle que la Communauté de Communes du Sullias versait une subvention annuelle dès le vote du budget à l'ADAPA, dénommée aujourd'hui « Entraide du Val de Sully ».

informe qu'elle a rencontré le Président de l'association, M. Alain ACHÉ, qui est en difficulté de trésorerie car cette subvention est nécessaire à l'équilibre du budget.

explique que l'association en contrepartie du versement de cette subvention, doit signer une convention d'objectifs engageant à remplir une mission de service public d'aide aux personnes.

précise d'ailleurs que l'objet de l'association est l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, dont le public est composé essentiellement de personnes âgées, mais aussi de personnes en perte d'autonomie suite à un accident et de personnes handicapées.

Mme GRESSETTE : exprime son étonnement car l'ADAPA n'est pas la seule association d'aides à la personne, et pense que cela est déloyal vis-à-vis des autres associations qui sont toutes en difficulté dans ce secteur d'activité.

souligne qu'avant de donner une subvention à une association en particulier, il faut voir les problèmes et les besoins sur l'ensemble du territoire.

Mme la Présidente : considère qu'il n'y a pas beaucoup d'associations œuvrant dans ce domaine, et que les associations Familles rurales ou l'ADMR n'ont pas fait de demande de subvention.

Mme GRESSETTE : souligne que nous savons très bien que ces associations sont en difficulté pour boucler leur budget, et pense que c'est donc une concurrence déloyale.

Mme la Présidente : ne s'oppose pas et est tout fait favorable pour entamer une réelle réflexion sur l'aide aux personnes en perte d'autonomie, cependant la demande de l'association Entraide du Val de Sully avait un caractère d'urgence.

rappelle que l'association a fait l'objet d'un redressement judiciaire, et que son champ d'activités a donc été étendu pour ne plus œuvrer uniquement auprès des personnes âgées, mais vers un public plus large de personnes en perte d'autonomie, et que des suppressions de dépenses ont été faites pour sauver l'association.

Mme GRESSETTE : comprend la démarche, mais réitère qu'il y a également d'autres associations qui « galèrent » tout autant que l'ADAPA.

Mme la Présidente : propose que Mme Lucette BENOIST, Vice-présidente en charge de l'Action sociale, entame un travail de réflexion dans ce domaine.

Mme GRESSETTE : demande comment est déterminé le montant de la subvention.

M. KUYPERS : explique qu'elle était calculée sur la base de 2 € par habitant.

précise que la ville de Sully-sur-Loire versait à l'ADAPA une subvention de 12 000 €, puis ensuite la Communauté de Communes du Sullias, un montant de 22 500 €, et aujourd'hui la demande de subvention s'élève à 27 000 €.

s'interroge sur l'augmentation systématique tous les ans du montant réclamé, et est surpris car le plan de redressement établi montre un 1^{er} trimestre 2017 positif.

Mme la Présidente : rappelle que c'est une subvention d'équilibre au budget prévisionnel 2017.

M. KUYPERS : rétorque que le budget présenté était en équilibre.

Mme la Présidente : lui répond qu'il était en équilibre avec une subvention.

M. ROQUETTE : souligne que s'il a bien compris, l'ADAPA est présidée par M. ACHÉ, et qu'il n'est donc pas du tout étonné que l'association soit en difficulté.

Mme la Présidente : lui répond qu'elle est présidée certes par M. Alain ACHÉ, mais qu'il y a un Conseil d'Administration très présent et actif.

M. RIGAUX : est d'accord avec les propos de Mme GRESSETTE sur le fait que nous ne pouvons pas donner une subvention qu'à une seule association, d'autant que le dossier a été reçu dans l'après-midi et qu'il n'a pas eu le temps de le lire.

souhaite avoir plus d'éléments avant de pouvoir se prononcer.

Mme la Présidente : conçoit que la convention d'objectifs a été transmise dans l'après-midi et que le délai est court, mais l'ajout du point à l'ordre du jour a été envoyé vendredi.

M. BADAIRE : souligne que nous venons de discuter de l'acquisition du fonds du Cinéma pour 240 000 €, pour lequel le vote est « passé comme une fleur », et que la demande de subvention de 27 000 € soulève des contestations, alors que plus de personnes sont concernées que celles qui vont au Cinéma de Sully.

Mme GRESSETTE : lui répond qu'il ne s'agit pas d'une question de budget, mais de principe d'équité entre les associations.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention d'objectifs,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 6 voix CONTRE Mme GRESSETTE, M. KUYPERS, M. RIGAUX et M. ROQUETTE) et 5 ABSTENTIONS (M. BOUDIER, M. COLAS, Mme CORNET et M. MERCADIÉ),

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 27 000 € sur l'année 2017 à l'association *Entraide du Val de Sully*.
- **APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec l'association.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer et à engager toute démarche relative à cette décision.

Questions diverses

► Conseillers communautaires :

M. BADAIRE : émet une remarque formulée par son Adjointe, Mme Michelle PRUNEAU, qui s'excuse de ne pouvoir assister au Conseil.

« Je croyais qu'un Conseiller communautaire, qu'il soit titulaire ou suppléant, était avant tout un Conseiller communautaire. Je m'étonne de l'envoi discriminatoire qui a été fait concernant l'ordre du jour de cette séance.

En effet, j'ai reçu par mail l'invitation adressée aux Conseillers communautaires suppléants à participer au Conseil communautaire du 4 juillet, accompagnée de la convocation papier à l'intention de Mesdames et Messieurs les Conseillers suppléants, en gras, en majuscule et souligné.

Pourquoi un envoi particulier aux suppléants ? Et comment doit-on interpréter cette façon de faire ? ».

M. BADAIRE : soumet qu'il suffirait d'inclure les suppléants dans l'envoi aux titulaires.

Mme la Présidente : lui répond que Mme PRUNEAU ne doit pas en être offensée, et que le Conseiller suppléant a une voix délibérative qu'en cas d'absence du titulaire.

► Les rythmes scolaires :

M. MERCADIÉ : expose que certaines communes risquent de revenir à la semaine de 4 jours et demande si l'ALSH sera ouvert le mercredi matin.

Mme la Présidente : informe que les communes qui vont passer à la semaine de 4 jours, doivent prendre contact avec la Communauté de communes afin de voir ce qui pourra être mis en place.

► Les comptes rendus des Commissions :

Mme CORNET : demande s'il serait possible d'avoir les comptes rendus des travaux des Commissions pour lesquelles un Conseiller ne fait pas partie afin de pouvoir tenir informé les Conseillers municipaux car elle est confrontée à des échanges virulents au sein de son Conseil municipal.

Mme la Présidente : informe qu'un Conseil des Maires se réunit tous les mois, au cours duquel tous les travaux des Commissions leur sont donnés, et ensuite à charge aux Maires de transmettre les informations à leur Conseil.

M. BURGEVIN : explique qu'à chaque Conseil municipal de sa commune, il y a ¼ heure consacré aux informations communautaires.

Mme la Présidente : expose que dans la mesure où les Commissions mènent des travaux de réflexion qui n'aboutissent pas forcément, il paraît difficile de tout retranscrire sans matière à confusion, et qu'il est préférable d'informer les Conseils municipaux des points délibérés et validés en Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 45.